



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxes foncières

Question écrite n° 112323

Texte de la question

Mme Catherine Quéré interroge M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur une disposition relative à l'application d'un jugement de divorce. Un logement en indivision peut être attribué au bénéfice de l'un des deux époux durant la procédure de divorce. Si ce logement a été loué par l'attributaire, il est tenu de rembourser à son ex-conjoint la moitié des loyers à l'issu du jugement du divorce. Elle lui demande s'il ne serait pas également judicieux de prévoir une disposition pour que les impôts fonciers réglés par l'attributaire sur le logement, soient partagés équitablement entre les deux conjoints, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112323

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6727

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)